



Procès au civil suite achat voiture compteur trafiqué

Par Mosellan57

Bonjour à tous,

J'habite en Moselle et le 31 août 2024 j'ai acheté un véhicule à un particulier de Strasbourg. Le soir même ayant remarqué plusieurs dysfonctionnements et anomalies sur le véhicule je contacte le vendeur qui décide de m'ignorer. Le 03 septembre je fais effectuer 700 euros de réparations sur le véhicule et le réparateur me signale à la réception que le véhicule est dans un état pitoyable et que je devrais refaire un contrôle technique. Malgré plusieurs relances le vendeur m'ignore, lit mes messages mais ne répond pas. Le 7 septembre je découvre une facture dans les papiers du véhicule, au nom d'un ancien propriétaire, celle-ci datant de mai-2023 et le véhicule kilométré de 184600 km (le vendeur m'a vendu le véhicule avec 164000 km)! J'ai réussi à contacter cet ancien vendeur qui m'assure par mail qu'il a vendu le véhicule à un professionnel en juillet 2023 aux alentours de 200 000 km!. Je retrouve également une deuxième facture au nom de ce même propriétaire avec 162426 km en février 2022. J'ai également fait un contrôle technique volontaire le 10 septembre, relevant beaucoup de défaut de corrosion, de triangle usé, de longeron rouillé, de plaquette de frein usé à plus de 50% qui n'apparaissent pas sur le ct du vendeur!!

Mon préjudice total étant inférieur à 5000 euros (3800 euros prix d'achat, 133 euros carte grise, 700 euros facture, 100 euros de trajet pour Metz-Strasbourg) j'ai dû passer par un conciliateur de justice. Nous avons rendez-vous le 04 octobre mais le vendeur me signale d'ores et déjà qu'il ne viendra pas, qu'il est victime lui aussi. J'ai beau lui expliquer qu'il devra se retourner lui aussi par la suite à son vendeur mais il ne veut rien comprendre.

N'ayant pas de protection juridique, je suis perdu sur le fait de poursuivre au tribunal dans le sens où j'ai peur que le juge n'impute pas mes frais judiciaires et éventuelle expertise à la partie adverse en cas de succès, chose dont je ne doute absolument pas car tous le monde a compris la loi et le fait que cette voiture est un dol. Mais j'ai déjà mis 800 euros de frais dans ce véhicule, et si je dois payer un avocat 1500 euros si ce n'est plus, pour au final n'avoir que 3800 euros de prix d'achat, je vais limite être dans le négatif. Que feriez-vous à ma place? Et je ne parle même pas de l'assurance que je devrais payer tout au long de la procédure pour un véhicule que je ne peux rouler.

Je m'excuse par avance pour la longueur du post mais difficile de résumer sans le contexte.

Par isernon

bonjour,

lors de votre achat, votre vendeur a dû vous remettre un certificat de contrôle technique de moins de 6 mois, est-ce le cas?

Salutations

Par Mosellan57

Bonjour,

Oui mais je l'accuse d'avoir fait un contrôle technique de complaisance, il ne relève que quelques défauts sans importance, c'est pour cela que j'ai effectué un autre contrôle technique volontaire 10 jours après celui fourni par le vendeur, il indique 4-5 défauts (plaquette de frein, triangle de suspension, rouille bas de caisse et longeron).

Le conciliateur convoque également le contrôle technique du vendeur

Par Mosellan57

Bonjour,

Quelqu'un aurait un avis svp.

Merci